Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°932025
Le Maire de Lisle sur Tarn,

VU les articles du Code des Collectivités Territoriales,

VU la participation de l'ASL à la finale du championnat régional le 4 mai 2025, il y a lieu de réserver des places de stationnement au bus des joueurs pour leurs retours à Lisle sur Tarn,

Que pour assurer la circulation des véhicules de secours et d'incendie et le bon fonctionnement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Les places de stationnement situées devant l'immeuble de l'espace Raymond Lafage sis 9 Place Paul Saissac seront réservés au stationnement du bus Fauroux le dimanche 4 mai de 17h à 23h.

Article 2 : Toutes les dispositions et mesures de sécurité seront prises par les organisateurs durant la période précitée.

Article 3 : La Gendarmerie de Lisle-sur-Tarn et la Police Municipale seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 30 avril 2025
Le Maire,
Maryline LHERM

Mairie de LISLE SUR TARN (TARN)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 30 avril 2025 et/ou notifié à l'intéressé(e) le ..... La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.